



CONSEIL SYNDICAL DU SIVOM DU CAVO DU 30 AVRIL 2026

Délibération n°2026-07

OBJET

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2025 - BUDGET M57 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du conseil syndical du SIVOM du Cavo

- SESSION ORDINAIRE -

Séance du 30 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente avril, à quatorze heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jacky BARTOLI, le Président.

Membres du Conseil Syndical du SIVOM du Cavo			
En exercice	Présent(e)s en début de séance	Représenté	Absent(e)s
18	17	1	0

Présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Jacky BARTOLI, Jean Toussaint TOMA, Georges FANI, Pascal MURACCIOLI, Patrick MICHELANGELI, Don Georges GIANNI, Pierrette QUILICI-COT, Lucien TOMASINI, Philippe SECONDI, Anne-Laure TOZZI, François GIORGI, Jean-François GIORGI, Jean Baptiste PAOLI, Isabelle MOSCONI, Anthony AGOSTINI, Guy MOULIN-PAOLI, François BARTOLI.

Représenté : Monsieur,

Jean Georges MICHELANGELI (pouvoir à Don Georges GIANNI).

Absent(e)s :

Néant.

Secrétaire de séance :

Madame Anne-Laure TOZZI

**Date de la convocation : 24 avril 2026**

VOTANTS : 18 - EXPRIMÉS : 18			
Pour	Contre	Unanimité	Abstention
18	0	X	

Le Président :

SOUMET aux membres du conseil syndical le compte de gestion dressé par le comptable public du SIVOM du Cavo pour l'exercice 2025 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2025 a été réalisée par le comptable public du service de gestion comptable de Sartène et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du SIVOM du Cavo ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du comptable public ;

Il est proposé aux membres du conseil syndical d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2025 dont les écritures sont conformes au compte administratif du SIVOM du Cavo pour le même exercice ;

Le Conseil Syndical :

OUI l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique : DE DÉCLARER que le compte de gestion M57 pour l'exercice 2025 dressé par le comptable public, n'appelle ni observation ni réserve de la part du conseil syndical.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.
Pour copie conforme.*

Le Président du SIVOM du Cavo
M. BARTOLI Jacky



Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de 2 mois, y compris par voie électronique Télérecours citoyen, commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE PRÉSIDENT.
Publié le 04 mai 2026
Transmis à la Préfecture